

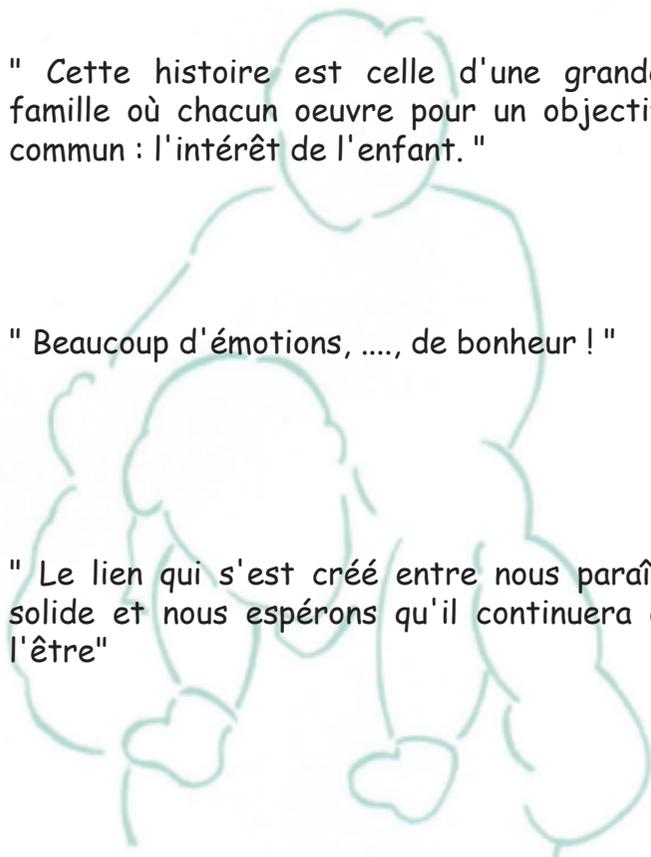
Les parrains / marraines s'expriment

" Cette histoire est celle d'une grande famille où chacun oeuvre pour un objectif commun : l'intérêt de l'enfant. "

" Beaucoup d'émotions,, de bonheur ! "

" Le lien qui s'est créé entre nous paraît solide et nous espérons qu'il continuera à l'être "

" Je pense qu'il a une très grande confiance en moi, que je suis, dans son existence un des rares éléments stables et qu'il en a conscience. "



La coordinatrice :

Estelle JACOB

Udaf Réunion (siège)

18 Rue Jean Cocteau

BP 347 - 97494 Sainte Clotilde Cedex

GSM : 0692 61 13 68

Fax : 02 62 90 29 40

Retrouvez toutes les informations sur le site Internet

<http://udaf974.free.fr>



Udaf
Réunion



Le Parrainage

Le Parrainage :

Une nouvelle activité de l'UDAF.

Pour beaucoup, le parrainage revient à soutenir financièrement la scolarité d'un enfant du bout du monde !

Pourtant, il existe autre chose tout près de chez nous... c'est accueillir, régulièrement, un enfant en difficulté, autour d'une relation sincère et durable.



Le parrainage, c'est quoi ?

Le parrain (et/ou la marraine) reçoit le "filleul" à son domicile et lui fait partager son quotidien, ses centres d'intérêt et valeurs, ses loisirs, son savoir-faire parfois et ce, le temps de quelques heures, d'une journée ou plus, et même pendant les vacances.

Ensemble, nous pouvons tisser un réseau affectif autour de l'enfant pour l'aider à s'ouvrir au monde, l'accompagner dans son éducation et son développement, avec une relation fondée sur la confiance, l'amour et le respect.

Le rôle de l'Udaf consiste à mettre en relation un enfant en rupture avec sa famille ou qui rencontre des difficultés d'ordre affectif, éducatif, social... avec un parrain ou une marraine qui souhaite établir des liens et lui apporter son soutien, dans une logique de prévention.

Qui peut devenir parrain / marraine ?

- ▶ Toute personne qui a du temps et de l'affection à donner.
- ▶ Toute personne suffisamment motivée par une action de longue haleine.
- ▶ Toute personne âgée de plus de 25 ans

Quelles sont les conditions ?

Elles sont au nombre de 3 :

- ▶ **Condition matérielle** : posséder une habitation pouvant mettre à disposition un espace destiné au "filleul";
- ▶ **Condition administrative** : posséder un casier judiciaire n°3 vierge ;
- ▶ **Conditions humaines** : posséder une capacité d'engagement et une motivation certaine.

Quelle est la procédure ?

Divers entretiens ont lieu afin de déterminer les modalités qui accompagnent le parrainage (bénévolat, durée dans le temps et suivi), d'évaluer la motivation et de comprendre l'engagement.

Le cheminement du Parrainage s'effectue progressivement. Les rencontres avec l'enfant sont évolutives afin de construire des relations solides qui puissent s'inscrire dans le temps. Un suivi basé sur l'écoute, le soutien et l'harmonisation des relations est assuré au cours du parrainage.

Un comité de parrainage, composé de la Présidente, de la Directrice, et de la Coordinatrice parrainage de l'UDAF doit valider les candidatures pour pouvoir débiter les premières rencontres avec le ou la "filleul(e) "



Et les enfants alors ?

La demande de parrainage émane des organismes sociaux. Ce projet est partagé et réfléchi avec l'enfant. Son accord et son investissement sont indispensables pour mener à la réussite du parrainage.